



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-072

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
TRAVAUX AU 239 RUE DE LA VIEILLE EGLISE**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 16 SEPTEMBRE 2024 de la Société THEYS située rue Gustave Eiffel dans la ZI Dorignies à DOUAI (59500), par laquelle elle sollicite une réglementation de la circulation et une interdiction de stationner au droit des travaux pour des travaux d'un renouvellement d'une boîte de branchement sur une propriété sise à VRED, 239 rue de la Vieille Eglise,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

A R R E T E

Article 1 : La vitesse de 30 Km/h dans la rue de la Vieille Eglise devra être rigoureusement respectée. Les poids lourds seront interdit à la circulation sur cette voirie. Ils seront déviés par les rues du Pont et Suzanne Lanoy. Le stationnement des véhicules légers sera interdit au droit des travaux, à hauteur du 239 rue de la Vieille Eglise, pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société THEYS chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 4 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 5 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 30 septembre 2024 pour une période de deux mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société THEYS à DOUAI,

Fait à VRED, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

